

ANNEXE « A »

- 1- Les matériaux et les équipements de dragage,
- 2- Les déchets de poisson ou matières organiques issus des opérations industrielles de transformation du poisson et d'autres organismes marins,
- 3- Les navires,
- 4- Les plate-formes ou autres ouvrages placés en mer, sous réserve que les matériaux qui peuvent produire des déchets flottants ou contribuer sous d'autres formes à la pollution du milieu marin.
- 5- Les matières géologiques inertes non polluées, dont les constituants chimiques ne risquent pas d'être libérés dans le milieu marin.